

Télécommunications: portabilité du numéro et présélection de l'opérateur

1997/0250(COD) - 19/11/1997

Le commissaire Monti a déclaré pouvoir accepter l'amendement 1, qui prévoit, selon les cas d'espèce, une certaine souplesse et notamment lorsqu'il y a des difficultés objectives vis-à-vis de la date d'introduction de la présélection de l'opérateur.